

2021_CT2_115

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Habitat

■ Séance du 8 avril 2021

04_1_03

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin d'aider les ménages les plus modestes de son territoire à accéder à la propriété, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place en 2011 une aide financière dans le cadre du Prêt Social Locatif Accession (PSLA).

Le PSLA est un prêt conventionné consenti à un opérateur pour financer la construction de logements neufs qui feront l'objet d'un contrat de location-accession.

La location-accession comporte deux phases :

- Une phase locative pendant laquelle le ménage verse une redevance constituée d'une part locative et d'une part acquisitive.
- Une phase d'accession qui débute lorsque le ménage lève l'option d'achat sur le logement.

L'aide du Territoire du Pays d'Aix se décline de la façon suivante : subvention forfaitaire de 10 000 € par logement créé en PSLA.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix est sollicité sur 2 opérations pour un montant de 350 000 € :

- La première opération concerne un projet agréé en 2020 sur la Commune de Peynier : Le Verdelaï – La Treille, 23 PSLA ;
- La deuxième concerne une opération agréée en 2020 sur la Commune de Peyrolles-en-Provence : Les Rivaux, 12 PSLA.

Par ailleurs, le Territoire du Pays d'Aix soutient les opérations de production de logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune de Bouc-Bel-Air souhaite conventionner un logement communal afin de réaliser un logement de type PLUS. Il s'agit d'un logement acquis par la Commune il y a plus de 10 ans et actuellement inoccupé. Des travaux de peinture, de rénovation de la toiture, des sols, volets et électricité, sont nécessaires afin de remettre le logement conforme aux dernières normes d'habitabilité.

Le montant des travaux est estimé par la Commune à 36 795 €.

Ainsi, la Commune sollicite une subvention auprès du Territoire du Pays d'Aix, à hauteur de 18 607 €, soit 50 % du montant des travaux.

Enfin, le Territoire du Pays d'Aix est sollicité de manière spécifique sur une opération de création de 7 logements sociaux PLAI à Peyrolles-en-Provence en acquisition-amélioration. Cette opération a fait l'objet d'un accord de financement par le Pays d'Aix en 2019 (délibération 2019_CT2_011 du 27 février 2019).

L'opérateur, l'association « Un Toit » est aujourd'hui confronté à un problème technique et financier :

Les études de sol et les études de structure ont mis en lumière un risque important de fragilité d'un des 2 immeubles de l'ensemble à rénover. L'examen approfondi des toitures a également conduit au besoin de rénovation complète des toitures, alors qu'était prévue une rénovation légère et partielle. Le projet s'est donc vu transformé en un projet de rénovation avec démolition et reconstruction d'une grande partie du bâtiment.

Les conséquences sur le budget prévisionnel de l'opération sont majeures : le prix de revient révisé de l'opération s'élève à 795 461 € au lieu des 644 314 € prévus initialement.

Le dépassement prévisionnel est donc à ce jour de 151 147 €, ce qui a conduit au gel de l'opération.

L'association, ne pouvant faire face à cette dépense imprévue, a donc interpellé le Pays d'Aix, pour une éventuelle prise en charge du coût de ces études.

Au vu de la problématique d'habitat dégradé en centre ancien rencontrée, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 672 € à l'association « Un Toit », somme correspondant à 15 % du dépassement occasionné, reprenant ainsi le plafond appliqué aux subventions accordées au titre de la production de logements locatifs sociaux en acquisition amélioration.

Les aides sollicitées auprès du Territoire du Pays d'Aix pour la production de logements locatifs sociaux, déclinées dans le tableau ci-annexé, s'élèvent ainsi à un montant total de 391 279 € pour 4 opérations représentant 43 logements locatifs sociaux, dont 7 logements PLAI, 1 logement PLUS et 35 logements PSLA.

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix et l'opérateur, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A043 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 avril 2011 relative à l'intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé ;
- La délibération n°2012_A081 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 31 mai 2012 définissant les dispositifs d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 25 mars 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la production du logement locatif social sur le Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions d'un montant total de 391 279 € en faveur de la production de logements pour les 4 opérations décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581182736, Nature 4581, Fonction 552, Autorisation de Programme DI736AP.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Afin d'aider les ménages les plus modestes de son territoire à accéder à la propriété, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place en 2011 une aide financière dans le cadre du Prêt Social Locatif Accession (PSLA).

L'aide du Territoire du Pays d'Aix se décline de la façon suivante : subvention forfaitaire de 10 000 € par logement créé en PSLA.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix est sollicité sur 2 opérations pour un montant de 350 000 € : Le Verdelaï – La Treille, 23 PSLA à Peynier, Les Rivaux, 12 PSLA à Peyrolles-en-Provence.

Par ailleurs, le Territoire du Pays d'Aix soutient les opérations de production de logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune de Bouc-Bel-Air souhaite conventionner un logement communal afin de réaliser un logement de type PLUS. Il s'agit d'un logement acquis par la Commune il y a plus de 10 ans et actuellement inoccupé. Des travaux de peinture, de rénovation de la toiture, des sols, volets et électricité, sont nécessaires afin de remettre le logement conforme aux dernières normes d'habitabilité.

Ainsi, la Commune sollicite une subvention auprès du Territoire du Pays d'Aix, à hauteur de 18 607 €, soit 50 % du montant des travaux.

Enfin, le Territoire du Pays d'Aix est sollicité de manière spécifique sur une opération de création de 7 logements sociaux PLAI à Peyrolles-en-Provence en acquisition-amélioration. Cette opération a fait l'objet d'un accord de financement par le Pays d'Aix en 2019 (délibération 2019_CT2_011 du 27 février 2019).

L'opérateur, l'association « Un Toit » est aujourd'hui confronté à un problème technique et financier :

Les études de sol et les études de structure ont mis en lumière un risque important de fragilité d'un des 2 immeubles de l'ensemble à rénover. L'examen approfondi des toitures a également conduit au besoin de rénovation complète de celles-ci. Le prix de revient révisé de l'opération s'élève à 795 461 € au lieu des 644 314 € prévus initialement, soit un dépassement prévisionnel de 151 147 €.

Au vu de la problématique d'habitat dégradé en centre ancien rencontrée, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 672 € à l'association « Un Toit », somme correspondant à 15 % du dépassement occasionné, reprenant ainsi le plafond appliqué aux subventions accordées au titre de la production de logements locatifs sociaux en acquisition amélioration.

Les aides sollicitées auprès du Territoire du Pays d'Aix pour la production de logements locatifs sociaux, déclinées dans le tableau ci-annexé, s'élèvent ainsi à un montant total de 391 279 € € pour 4 opérations représentant 43 logements locatifs sociaux, dont 7 logements PLAI, 1 logement PLUS et 35 logements PSLA. Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix et l'opérateur, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport, d'attribuer des aides et d'approuver les conventions afférentes.

Opérations proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du 8 Avril 2021

CONSTRUCTION EN PSLA:

2 opérations en VEFA représentant 35 logements PSLA

ACQUISITION EN MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE :

1 opération représentant 1 logement PLUS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

1 opération représentant 7 logements PLAI

Soit 391 279 euros de total de subvention

Commune	M.O.	Nom de l'opération	Adresse	VEFA	Nombre de LLS financé	Financement					Coût d'opération € TTC	Montant Subvention n €	Type de subvention
						PLAI	PLUS	PLS	PSLA	ULS			
BOUC-BEL-AIR	COMMUNE	CARRAIRE DU MOULIN	13 Carraire du Moulin	NON	1	1					36 795 €	18 607 €	Maîtrise d'ouvrage communale
PEYNIER	UNICIL	VERDELAI - LA TREILLE	Chemin de la Treille	OUI	23				23		3 362 319 €	230 000 €	PSLA
PEYROLLES-EN-PROVENCE	UNICIL	LES RIVAUX	Boulevard Coudeloi - Quartier les Rivaux	OUI	12				12		3 209 338 €	120 000 €	PSLA
	ASSOCIATION UN TOIT	PEYROLLES MDD	Rue Mère de Dieu	NON	7					7	795 461 €	22 672 €	subvention exceptionnelle
TOTAL						43	1	0	35	0	7 403 913 €	391 279 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_115-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A21C29

OPÉRATION : VERDELAÏ - LA TREILLE PSLA - PEYNIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Vice-Président délégué du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, agissant
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 8 avril 2021,

ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Eric PINATEL, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'encourager l'accèsion à coût maîtrisé sur son territoire, le Territoire du Pays d'Aix soutient la production
de logements financés en Prêt Social Location-Accession (PSLA) sous forme de forfaits.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays
d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	Logements PSLA
VERDELAÏ (LA TREILLE PEYNIER) PSLA	Chemin de la Treille	PEYNIER	23

La subvention retenue s'élève à **230 000 €** correspondant à **23 PSLA**, soit 10 000€ par logement.



Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément PS LA,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le versement du solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- décompte définitif certifié par le Président Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

- justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux),

- contrats de location-accession

Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **UNICIL**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Eric PINATEL**

**Le Vice-Président délégué
Loïc GACHON**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_115-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A21C30

OPÉRATION : LES RIVAUX - PSLA - PEYROLLES-EN-PROVENCE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Vice-Président délégué du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, agissant
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 8 avril 2021,

ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Eric PINATEL, ci-après désigné « le bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'encourager l'accèsion à coût maîtrisé sur son territoire, le Territoire du Pays d'Aix soutient la production
de logements financés en Prêt Social Location-Accession (PSLA) sous forme de forfaits.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays
d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	Logements PSLA
PEYROLLES – LES RIVAUX (PSLA)	Boulevard Coudeloi - Quartier les Rivaux	PEYROLLES-EN-PROVENCE	12

La subvention retenue s'élève à **120 000 €** correspondant à 12 PSLA, soit 10 000€ par logement.

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément PSLA,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le versement du solde interviendra sur production des pièces suivantes :
 - décompte définitif certifié par le Président Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).
 - justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux),
 - contrats de location-accession



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **UNICIL**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Directeur Général
Eric PINATEL**

**Le Vice-Président délégué
Loïc GACHON**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_115-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A21C31

OPÉRATION : CARRAIRE DU MOULIN - BOUC-BEL-AIR

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Vice-Président délégué du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, agissant
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 8 avril 2021,

ET

La Commune de Bouc-Bel-Air, représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIE, agissant en
exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Territoire du Pays d'Aix met en oeuvre un
dispositif d'intervention en direction des communes pour les acquisitions foncières, immobilières ainsi que des
travaux de réhabilitation favorisant la production de logements sociaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays
d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
CARRAIRE DU MOULIN	13 Carraire du Moulin	BOUC-BEL-AIR	0	1	0	1

Afin d'aider la Commune à réaliser cette opération, la subvention retenue s'élève à **18 607 €** au titre de l'aide aux
communes pour la production de logement social.

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention à la Commune s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes
pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de
80 % du montant de la subvention.

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
- État des dépenses certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
 - Convention APL

- Pour les acomptes suivants :
 - État des dépenses certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitives certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification à la Commune par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4– Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Commune.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence -
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Maire
Richard MALLIE**

**Le Vice-Président délégué
Loïc GACHON**

AVENANT N°1 à la CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A19C31

OPÉRATION : PEYROLLES MDD – Peyrolles-en-Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Vice-Président délégué du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, agissant
en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 8 avril 2021,

ET

ASSOCIATION UN TOIT, représentée par son Président, Monsieur Vincent MILETTO, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Territoire du Pays d'Aix octroie des subventions sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, une prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS peut être également accordée selon conditions.

Article 1 - Objet de l'avenant

En 2019, le Pays d'Aix a accordé une aide à l'association Un Toit, pour l'opération PEYROLLES MDD à Peyrolles-en-Provence, d'un montant de 96 685 euros pour l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux en PLAI.

Le présent avenant a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Un Toit, afin de lui permettre de réaliser cette opération de logements locatifs sociaux dont le projet s'est vu transformé avec une nécessité de démolition et reconstruction d'une grande partie du bâtiment concerné et de la rénovation complète des toitures.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
PEYROLLES MDD	Rue Mère de Dieu	Peyrolles-en-Provence	7	0	0	7

La subvention exceptionnelle retenue s'élève à **22 672€**, représentant 15 % du montant de dépassement occasionné par ces travaux supplémentaires.

Article 2 – Modalités de versement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_115-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

➤ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➤ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.

➤ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation.



Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification à l'association par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 5 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour **ASSOCIATION UN TOIT**

Pour la **Métropole Aix-Marseille-Provence -
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Président
Vincent MILETTO**

**Le Vice-Président délégué
Loïc GACHON**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_115-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**